
**Nombre de membres
en exercice:** 11

Présents : 7

Votants: 9

Séance du 31 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente-et-un janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 31 janvier 2022, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Philippe DERVAUX, Pascal DUVAUCHELLE, James HECQUET, Danièle HOUDANT, Séverine LECUYER, Sylvie LOUIS, Bruno VANDENBUSSCHE

Représentés: Valérie BEAUVISAGE par James HECQUET, Christian DUCHEMIN par Sylvie LOUIS

Excuses: Jérôme FONTAINE, Annie TRAUILLÉ

Absents:

Secrétaire de séance: Sylvie LOUIS

Le Maire présente ses meilleurs vœux à toute l'équipe municipale, souhaitant par ailleurs que les conditions sanitaires évoluent favorablement au plus vite afin de pouvoir organiser de nouveau les festivités d'usage.

Objet : Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 06 décembre 2021.

Le Maire apporte les précisions suivantes sur ce compte-rendu :

- Pont Saint-Gervais : un article du Courrier Picard du 9 janvier dernier précisait que les éventuels sinistres étaient payés par Terreos, qui se faisait ensuite rembourser par les transporteurs responsables.

Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement (2022 01)

Monsieur le Maire indique que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'organe délibérant peut, jusqu'au vote du Budget Primitif, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au budget de l'exercice précédent.

Dans le cadre de cette disposition et afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la commune de COULONVILLERS entre le 1er janvier 2022 et le vote du budget primitif 2022, il est proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits comme présentés ci-dessous :

	Libellé	Crédits votés en 2021	Ouverture 2022 (25 %)
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	95 150.00 €	23 787.50€

Ces derniers seront inscrits au Budget Primitif 2022 lors de son adoption sauf si aucune utilisation de ces crédits n'a été réalisée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition du Maire exposée ci-dessus.

Objet : Fête locale

Le Maire rappelle aux conseillers que la fête 2022 est prévue les 18, 19 et 20 juin et précise qu'il souhaite que celle-ci ait lieu, afin de rassembler de nouveau la population, privée des manifestations en 2020 et 2021. Il suggère l'organisation d'un repas confectionné par un traiteur, avec l'animation traditionnelle par Accordéon en Somme. Deux forains l'ont par ailleurs déjà sollicité pour installer leurs manèges durant tout le week-end.

Les conseillers présents valident les propositions du Maire.

Objet : Elections

Le Maire rappelle les dates des élections qui auront lieu en 2022 :

- élections présidentielles : 10 et 24 avril
- élections législatives : 12 et 19 juin

Les permanences se feront sur une plage horaire de 2h30.

Objet : Projets de travaux 2022

Le Maire évoque les projets qui pourront être prévus au budget 2022 :

- Plantation de haies : ces travaux ont été chiffrés, les potentiels financements sont toujours en cours d'étude.
- Eglise d'Hanchy : l'occupation du lieu reste à définir, en prenant en compte les aspects techniques, financiers, et environnementaux. Madame LECUYER pense que la présence de voisins à proximité devra faire l'objet d'une attention particulière. La cloche serait susceptible d'être remontée. Une étude sera menée sur la qualité de l'entrée du bâtiment.
- Cimetière : une barrière pourrait être installée côté Traverse.

Objet : Situation agent d'entretien

Le comité médical a rendu sa décision dans sa séance du 26 janvier dernier, proposant le renouvellement du congé de longue maladie de Monsieur SAILLY jusqu'au 18 septembre 2022.

S'agissant du dernier renouvellement possible, Monsieur SAILLY pourra ensuite bénéficier d'une préparation au reclassement professionnel ou d'une mise en retraite pour invalidité en cas de refus ou de non aboutissement du reclassement.

Le Maire ajoute qu'aucune proposition de reclassement ne peut être faite à Monsieur SAILLY, qui, s'il optait pour cette solution, serait, le cas échéant, affecté à une autre collectivité.

Le Maire informe enfin que le contrat de Monsieur NOURRY, qui se termine en mars 2022, sera prolongé en conséquence jusqu'au 18 septembre.

Questions diverses

- Eclairage public : le problème de fonctionnement des lanternes Place du 11 novembre (au niveau de l'abri bus et au coin de la rue du Bas) n'a pas été résolu. Monsieur LEBEL sera relancé.
- RD 108 : l'entreprise COLAS doit fournir des cailloux à la commune. Le Maire demandera lors de la prochaine réunion de chantier quand la livraison est prévue. Il évoque par ailleurs le problème d'écoulement des eaux pluviales dans le chemin "vallon du Scardon" qui devra également être discuté lors de cette réunion.

La séance est levée à 19h30.